

# **HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE**

## **DEMANDE D'AGREMENT**

### **Notice explicative**

#### **1. Missions des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique**

Les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique sont chargés d'émettre des avis dans le cadre des procédures définies par les réglementations en vigueur concernant la protection des eaux utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, y compris des eaux minérales naturelles.

#### **2. Conditions d'agrément des hydrogéologues**

*Qui peut être candidat ?*

L'agrément peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrogéologie.

Les formations attendues sont : thèse de doctorat, formation en géologie de 5 années (DESS, DEA, ingénieur...), formation en géologie de 4 années (maîtrise ès-science...)

Une bonne expérience des candidats sera particulièrement appréciée.

*Restrictions*

Les hydrogéologues, agents des services régionaux ou départementaux déconcentrés de l'Etat ou exerçant pour un conseil régional ou pour un conseil général ne peuvent pas être agréés dans le département ou la région où ils exercent leur fonction.

Les hydrogéologues exerçant dans une agence de l'eau ne peuvent être agréés dans les départements situés à l'intérieur de la zone de compétence de ladite agence.

Les hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein d'un organisme de production ou de distribution d'eau ne peuvent être agréés dans un département où intervient cet organisme.

#### **3. Modalités d'agrément des hydrogéologues**

Le directeur général de l'agence régionale de santé fixe pour chaque département, pour une durée de 5 ans, la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique et la liste complémentaire.

Le directeur général de l'agence régionale de santé désigne, pour chaque département, un hydrogéologue agréé coordonnateur départemental et un suppléant.

#### **4. Demande d'agrément**

Le dossier de candidature comprend :

- un acte de candidature, daté et signé par le candidat,
- un dossier d'information sur les références personnelles et professionnelles du candidat (diplômes, activités, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements ou régions).

Ce dossier est à adresser, **entre le 6 février 2017 et le 31 mars 2017**,

- **soit par voie postale en deux exemplaires**, à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

**Monsieur le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé Grand Est  
Site de Châlons-en-Champagne  
Direction de la Santé Publique  
Département Santé Environnement  
(à l'attention de Madame Françoise FEHER)  
Complexe Tertiaire du Mont Bernard  
CS40513 - 2 rue Dom Pérignon  
51007 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

- **soit par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante :

**[ars-grandest-dsp-se@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dsp-se@ars.sante.fr)  
(à l'attention de Madame Françoise FEHER)**

Le candidat précise impérativement :

- **le ou les départements pour lesquels la demande d'agrément est déposée,**
- **s'il souhaite exercer la mission de coordonnateur départemental ou de suppléant du coordonnateur,**
- s'il souhaite figurer sur la liste nationale des hydrogéologues agréés établie par le ministère chargé de la santé.

#### **A NOTER :**

Pour disposer des informations complètes sur la procédure et les conditions à respecter, les candidats sont invités à se reporter au texte réglementaire suivant :

- arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatifs aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

#### **CONTACT :**

Pour toute question relative à la transmission/réception des dossiers de candidature :

Mme FEHER Françoise - Tel 03.26.69.05.97 – Mail : [ars-grandest-dsp-se@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dsp-se@ars.sante.fr)